



Contribution d'Hespul à la consultation de la CRÉ sur la prise en compte de l'autoconsommation dans la structure du TURPE HTA-BT et des tarifs réglementés de vente

22 mars 2018

Autoconsommation individuelle

Nous saluons la position de la CRÉ de ne pas mettre en place une composante de soutirage spécifique aux auto-consommateurs individuels et partageons le point de vue que : « ... les auto-consommateurs ne sont pas les seuls utilisateurs dont le type d'utilisation pourrait se différencier du profil moyen » et que l'on ne dispose de « données réelles représentatives attestant d'une différence des courbes de charge des auto-consommateurs par rapport aux autres utilisateurs de réseaux ».

Nous sommes également en accord avec la CRÉ sur le besoin d'un TURPE au structure simple et non-discriminatoire : « Face à la multiplication des modes d'utilisation du réseau, la CRE considère que la réponse ne peut pas être une multiplication des tarifs à l'usage.... Une tarification en fonction de l'usage, et non en fonction des modifications effectivement constatées de l'utilisation du réseau pourrait donc être discriminatoire, puisque non fondée sur les coûts générés. »

Comme nous avons écrit dans notre contribution de novembre 2017 sur les sujets tarifaires afférents à l'autoconsommation :

« Nous soutenons que ces autoconsommateurs doivent être soumis aux mêmes conditions tarifaires que les autres consommateurs et qu'il n'y a pas lieu de leur imposer une composante de soutirage spécifique. En ce sens :

- 1. les autoconsommateurs ont le choix du TURPE parmi les propositions actuelles**
- 2. si le TURPE à quatre plages temporelles est imposé à tous les consommateurs, ce qui semblerait logique s'il s'agit de mieux refléter l'impact des comportements des utilisateurs, alors les autoconsommateurs seront également concernés. »**

Autoconsommation collective

Les travaux de cette consultation nous paraissent d'une complexité diamétralement opposée au besoin de simplicité demandé par les acteurs engagé dans ces projets (collectivités, constructeurs, développeurs). En augmentant le TURPE pour l'électricité complémentaire dans le même temps qu'est diminué le TURPE sur l'électricité locale, on risque à tous les coûts de faire fuir les consommateurs qui ont consenti à participer à une opération d'autoconsommation collective.

Considérant que le nombre de réalisations en autoconsommation collective va être extrêmement marginal en puissance e production par rapport à la puissance nouvellement installée d'ici 2020-2021, période de mise en place du TURPE 6, et donc sans impact sur l'équilibre financier de la mission des GRD, **les réflexions présentées par la CRÉ ont lieu d'être dans les travaux du TURPE 6 et ne relèvent d'aucune urgence.** En effet, à mesure que la part énergie diminue, conformément à la direction par la CRÉ, comme d'autres régulateurs européens, la distinction entre approvisionnement local et approvisionnement via les réseaux amont va probablement diminuer. Ainsi, les tarifs proposés dans la consultation en cours risquent forts d'être entièrement revus en TURPE 6.



La CRÉ indique d'ailleurs qu'elle « a d'ores et déjà engagé des travaux dans la perspective de TURPE 6, en termes notamment de répartition entre coûts fixes, coûts à la puissance, et coûts à l'énergie, de finesse des options tarifaires, ou encore de tarification de l'injection. Une consultation publique sur ces questions sera publiée au second semestre 2018. »

En outre, **la complexité du modèle d'autoconsommation collective**, conséquence directe des choix législatifs et réglementaires (personne morale, pas de temps, etc.) qui génère un temps d'apprentissage conséquent pour tous les acteurs (gestionnaires de réseaux de distribution, des acteurs non-professionnels de la fourniture et/ou de la production, ...), **et les coûts inhérents à ces opérations expérimentales** (montée en compétence des acteurs, contractualisation multiple, prélèvement de la CSPE et de la TCFE, etc.) **tendent à ce que les projets soient abandonnés**, ou optent pour une autoconsommation collective « sur papier », avec un traçage des volumes qui aurait été autoconsommés en lieu et place d'une opération d'autoconsommation formelle.

Nous avons avant tout besoin de retours d'expérience sur la technique et le montage de projets (désignation d'une personne morale, élaboration des contrats producteur -consommateur, établissement de la clé de répartition, test des clés de répartition par défaut, etc.) avant d'adopter des mesures qui risquent autrement de ne pas être adaptés au contexte. D'ailleurs, la CRÉ reconnaît que l'utilisation des réseaux est mal connue, que les hypothèses émises pour construire le TURPE spécifique ne sont basées sur aucune donnée réelle, et que la « compensation au sein d'une même demi-heure des injections par les soutirages ... pourra être mieux évalué une fois un retour d'expérience acquis sur les premières opérations d'autoconsommation collective ».

En conséquence, nous demandons à ce que la CRÉ fournisse des éléments tangibles sur les mesures prises pour améliorer la connaissance du comportement de l'autoconsommation collective dans le cadre des opérations en cours. Notons que le compteur Linky ne mesure pas en dessous de la 1/2 heure et donc on voit mal comment les données mesurées vont en l'état réellement permettre de corroborer ou non les hypothèses de la CRÉ sur ce qu'elle appelle le « taux intermédiaire de contribution aux transits HTA » et alimenter les études d'impact de manière générale. Encore une fois, Hespul regrette que le sujet de l'amélioration de la connaissance BT ne soit pas traité sérieusement, avec des moyens à la hauteur des enjeux politiques, techniques et économiques.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre position exprimée dans la précédente consultation:

« Considérant que le nombre d'installations qui vont se développer sous ce modèle dans la période du TURPE 5 sera limité, il semble raisonnable d'envisager **une exonération temporaire de la part variable pour l'énergie autoconsommée (TURPE spécifique à 0€/MWh), ceci afin que des opérations en grandeur réelle menées dans un cadre expérimental et sans recours massif à de la subvention publique permettent d'alimenter les futures discussions sur le TURPE 6.**

Alors que l'exemption de TURPE est une pratique très ancienne en faveur des industriels électro-intensifs, il serait pour le moins paradoxal d'invoquer la rupture de la solidarité nationale pour la refuser à des opérations d'autoconsommation collective vertueuses à de nombreux égards.

Suivant le même argumentaire, la proposition de répercuter les coûts réels de l'utilisation du réseau sur les consommateurs en diminuant la composante variable payée sur la production locale et en augmentant la composante payée sur la production non-locale nous semble d'une complexité inutile et injustifiée, et n'envoie pas les bons signaux aux porteurs de projets. »

Conclusions

Nous recommandons :

1) Autoconsommation individuelle : aucune modification à apporter à la tarification en vigueur.



HESPUL



2) Autoconsommation collective : une exonération totale de TURPE sur la part autoconsommée/autoproduite en TURPE 5.

3) Engagement de campagnes de mesure et collecte méthodique de retours d'expérience des opérations d'autoconsommation individuelle et collective pour alimenter les travaux TURPE 6. Nous demandons à ce que l'ensemble de ces travaux soit rendu public le plus en amont possible de la consultation TURPE 6.

Nous partageons donc la vision d'Enerplan sur les points suivants:

- les décisions de la CRÉ doivent être fondées sur « une analyse économique rigoureuse »
- pour permettre émergence de l'autoconsommation collective, le TURPE doit être sensiblement diminué et le législateur doit alléger la fiscalité et ne pas restreindre l'autoconsommation collective au périmètre du poste de distribution publique.